

Règlement intérieur IFAS CFA Fondation Alia

SOMMAIRE :

Dispositions générales	p.3,4
Règles d'hygiène et de sécurité.....	p.4
Dispositions concernant les locaux	p.4
Dispositions applicables aux élèves	p.4,5,6,7,8
Dispositions générales	
Droits des élèves	
Obligations des élèves	
Charte de laïcité	p.8,9,10
Annexe Textes de référence formation aide-soignant.....	p.11

Ce règlement a pour objectif de définir les règles générales et permanentes, préciser les règles de sécurité et d'hygiène ainsi que les règles relatives aux droits et devoirs des élèves.

Ce règlement entre vigueur le 31 aout 2021, il est porté à connaissance de chaque élève.

Un exemplaire est disponible à l'IFAS.

L'IFAS ALIA est rattaché à la fondation ALIA, qui regroupe les établissements suivants :

- Centre de cancérologie Les Praz de L'Arve à Sallanches
- Hôpital de proximité Martel de Janville
- Centre de gériatrie Les Praz de l'Arve à Sallanches (USLD-EHPAD-UHR)
- EHPAD Maurice Perrier au Chatelard (Savoie)
- EHPAD Les Cyclamens à Magland
- Résidence autonomie Sans Soucie à Cluses
- SAAD Cœur de Vallée Cluses et Magland
- SSIAD des Bauges
- EAM Saint Jorioz
- MECS Chatillon et Passy
- EHPAD Paul IDIER Veyrier du Lac

C'est une fondation de droit privé à but non lucratif qui participe au service public, elle relève de la FEHAP (Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires)

1 Dispositions communes

1 a Dispositions générales

- Art 1 horaires d'ouverture de l'IFAS

L'IFAS est ouvert de 9 h à 17 h.

- Art 2 comportement général

Les élèves doivent respecter les règles d'organisation intérieure de l'IFAS, se conformer aux instructions qui leur sont données et prendre soin du matériel confié.

Le bizutage, les moqueries ou quelque autre forme de dévalorisation d'autrui ne sont pas de mise dans le cadre de la formation et pourront faire l'objet de sanction.

Les téléphones portables, baladeurs doivent rester dans les sacs pendant les cours. Durant les activités pédagogiques, les PC portables sont uniquement utilisés à des fins pédagogiques.

Il est fait appel à la vigilance de chacun pour limiter le niveau de nuisance sonore notamment pendant les interours. Dans le cadre de la lutte pour la préservation de l'environnement et du développement durable, et dans un souci de rationalisation des énergies renouvelables, les élèves s'engagent à : arrêter les ordinateurs de l'institut dont ils n'ont pas l'usage, ne pas faire de copies inutiles et privilégier le recto-verso, trier les papiers, éteindre les lumières, éteindre les appareils électriques, fermer les fenêtres et les volets, ranger les salles de repas , les réfrigérateur et nettoyer les micro-ondes

Le comportement des élèves doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlement en vigueur.

- Art 3 contrefaçon

L'honnêteté professionnelle est requise de la part des élèves. Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit (plagiat, utilisation d'image ou logo, ou enregistrement de cours) faite sans l'accord de son auteur est illicite. En cas de fraude ou contrefaçon, quelle que soit l'épreuve, un rapport sera réalisé par la personne qui a constaté les faits.

1 b Règles d'hygiène et de sécurité

- Art 4 interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux (loi 91-32).

Il est interdit de fumer devant les portes d'entrée du bâtiment

Les mégots ne doivent pas être jetés au sol

- Art 5 respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où se trouve l'apprenti, il doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité.

1 c Dispositions concernant les locaux

- Art 6 maintien de l'ordre dans les locaux

Le Directeur de l'IFAS est responsable de l'ordre et de la sécurité des locaux de la formation situés 47 Place Saint François de Sales 74130 Bonneville (Annexe Fondation Alia) Il prendra les mesures nécessaires afin de les faire respecter.

- Art 7 utilisation des locaux

Les élèves participent au maintien de l'ordre, de la propreté des locaux. Le grignotage, la prise de boisson sont interdits en salle de cours. Les délégués de classe veillent à la bonne observance des consignes.

- Art 8 le centre de documentation

Le centre de documentation et d'information est à la disposition des élèves. Un règlement intérieur lui est propre.

La salle de classe est accessible, notamment les ordinateurs, de 9H00 à 17H00.

2 Dispositions applicables aux élèves

2 a Dispositions générales

- Art 9 Liberté et obligations des élèves

Les élèves disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement, à l'institution, et dans le respect du présent règlement intérieur.

2 b Droits des élèves

- Art 10 représentation

Les élèves sont représentés au sein du Conseil de la vie étudiante, et des différentes instances : ICOGI, SPSIE, SSD, SVE et CVAR de l'IFAS, et du CFA le conseil de perfectionnement Les représentants sont élus en début d'année scolaire. Tout élève est éligible.

- Art 11 liberté d'association

Le droit d'association est garanti par la loi du 01 juillet 1901.

- Art 12 tracts et affichages

Un panneau d'affichage spécifique est installé pour l'information des élèves. L'affichage est soumis à avis et/ou autorisation de la Direction.

Les élèves sont invités à consulter les panneaux d'affichage chaque jour afin de prendre connaissance de diverses informations (modification des emplois du temps, organisation de l'institut et de la Fondation, réglementation...).

- Art 13 liberté de réunion

Les élèves ont la possibilité de se réunir, conformément à l'article 47 de la loi du 22 octobre 2002 modifié et dans le respect du présent règlement intérieur.

- Art 14 droit à l'information

Tout est mis en œuvre afin de garantir l'information des élèves sur :

- ✓ Les missions et le fonctionnement de l'institut
- ✓ La planification des enseignements
- ✓ Le calendrier des épreuves de contrôle continu
- ✓ Le calendrier des congés
- ✓ Les textes relatifs à la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant

- Art 15 bulletin de salaire

Pour les apprentis de la fondation, les bulletins de salaire des apprentis sont envoyés par voie postale/dématérialisée

Les apprentis des établissements extérieurs à la fondation suivent le fonctionnement de l'établissement employeur.

2 c Obligations des élèves

- Art 16 stationnement et circulation

Au pourtour de l'IFAS les élèves se garent en respectant la réglementation en vigueur : notamment les zones bleues

Lorsque les élèves se rendent à l'Hôpital de Proximité Martel de Janville (repas et/ou enseignement clinique notamment avec les KINE) : Ils doivent respecter les règles de stationnement .

Tout stationnement sauvage entravant la circulation ou le passage des véhicules de secours fera l'objet d'une sanction. Les élèves doivent respecter le sens de circulation.

- Art 17 restauration

Le restaurant du personnel est à la disposition des élèves moyennant l'achat de tickets auprès du service accueil de l'établissement.

La restauration en période de stage au sein des établissements de la fondation est gratuite, sur les autres établissements hors fondation elle est fonction de la politique d'accueil des élevés

La restauration en période d'entreprise et en période IFAS COURS reste à la charge de l'élève

- Art 18 ponctualité et assiduité

La ponctualité est indispensable, elle est définie par rapport aux horaires d'enseignement. Les élèves doivent suivre avec régularité la formation théorique et doivent accomplir tous les stages suivant le nombre d'heures prévu. Toute demande particulière doit être adressée à la Directrice de l'IFAS.

Il est rappelé : pour être présenté au DE AS il est impératif de suivre l'intégralité de la formation 770 H de cours 770 heures de stages, même si les BLOCS sont validés

- Art 19 respect des échéances

Les travaux demandés pendant la formation doivent être remis aux dates fixées par les formateurs. Tout retard entraîne une non-validation des travaux.

- Art 20 tenues vestimentaires

Au quotidien et pour tous, une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée. Les couvre chefs ne sont pas tolérés dans l'enceinte de l'établissement.

La laïcité est présente à l'école et les signes religieux ne sont pas acceptés. Cf. charte de la laïcité en pièce jointe

Il est demandé aux élèves d'avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de formation.

Durant les cours pratiques, les stagiaires doivent se mettre en situation professionnelle et porter une tenue adaptée.

Pour les stages, le port de la tenue réglementaire est obligatoire (tunique pantalon et chaussures silencieuses à l'usage du stage uniquement) dans le respect des règles d'hygiène, sans autre accessoire, bijoux, piercings ou autres, ni signes ostensibles. Pour des raisons d'hygiène, les cheveux seront propres et attachés, les ongles courts, sans vernis à ongles ni faux ongles. Le port de la tenue professionnelle est interdit en dehors des salles pratiques et des lieux professionnels

Les téléphones portables doivent être mis en veille et rangés, ils ne doivent pas être utilisés, en cours en stage ou en entreprise sauf dérogation des formateurs pour de la recherche

Les élèves doivent avoir une attitude correcte et respectueuse envers les formateurs et les autres élèves.

La seule langue utilisée dans les locaux de l'organisme est le français.

Toute attitude ou comportement incompatible avec la vie de groupe ou les intérêts pédagogiques peut entraîner l'exclusion immédiate de la salle de cours, sans préjuger des sanctions prises par la direction.

- Art 21 absences règlementées

Tout congé pour maladie ou congé pour enfant malade doit être justifié par un certificat médical. Pour la durée totale de la formation, **l'élève dispose d'une franchise d'absence totale de 77 heures sur les enseignements théoriques et cliniques.**

IL est rappelé que votre employeur vous rémunère sur la période des stages, des cours et de l'entreprise et que toutes absences non qualifiées lui seront signifiées, avec un effet immédiat sur la rémunération

Ils devront toutefois se présenter aux épreuves de validation des modules.

Tout retard à un cours implique l'attente de la pause ou la fin du cours de l'intervenant pour pouvoir entrer dans la salle de cours. En aucun cas, un cours débuté ne pourra être perturbé du fait d'une arrivée tardive d'un apprenant quelle qu'en soit la cause.

- Art 22 les stages

L'institut dispose d'une banque de données des terrains de stage accessible aux élèves. Le Directeur est responsable de l'affectation des élèves en stage. La durée des stages est fixe (base légale du temps de travail : 35 heures).

Pendant les stages, les élèves respectent les instructions des responsables des structures d'accueil, notamment, le secret professionnel et la discrétion professionnelle.

Certains terrains de stage peuvent demander des compléments de vaccination (notamment la grippe).

- Art 23 Assurances

En référence à l'instruction DGOS/RH1/2010/243 du 05/07/2010, les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge de l'apprenti. Il lui appartient de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurances qui gère son contrat « multi risque habitation/responsabilité civile » ou celui de ses

parents garantissant l'ensemble des risques suivants : accident corporel, accident corporel causé à un tiers, dommage matériel et immatériel qui pourraient survenir durant les trajets, stages, cours ou période en entreprise.

L'IFAS a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile et hospitalière.

- Art 24 participation aux plans d'urgence Plan Blanc

En application des articles L.31-10-7 et L.31-10-8 du CSP, les élèves sont tenus de se mettre à la disposition des autorités compétentes (schéma départemental des plans blancs). Chaque élève est tenu de donner ses coordonnées précises et actualisées à l'IFAS.

3 Charte de laïcité

Cf annexe

Dispositions relatives à la CNIL Les instituts de formation disposent d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des apprenants et des intervenants. Les informations recueillies respectivement lors de l'inscription au concours et de la formation, ou lors de la contractualisation des interventions, feront l'objet, sauf opposition justifiée des personnes, d'un enregistrement informatique. (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Ces dernières peuvent obtenir communication, et le cas échéant, rectification des données administratives les concernant en écrivant au Directeur d'établissement. L'apprenant qui s'inscrit en formation, accepte et ne peut s'opposer à ce que des fichiers avec les informations d'identité le concernant, utiles au Conseil Régional, l'ARS « Grand

Bonneville, le 17 juillet 2024

Marie-Pierre GALVIN
Directrice de l'IFAS CFA Fondation ALIA

Je soussigné(e) _____

Certifie avoir lu et compris les modalités et conditions du présent règlement intérieur.

Bonneville, le _____



Charte de la Laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.



La République est laïque - L'École est laïque



Article 1

La France est une République laïque et démocratique. Elle assure **l'égalité** devant la loi et respecte les croyances de tout le monde.



Article 2

L'État est neutre, cela signifie qu'il est séparé de toute conviction religieuse ou spirituelle.



Article 3

La laïcité garantit **la liberté de croire ou de ne pas croire**. Chacun peut s'exprimer librement dans le respect de l'autre.



Article 4

La laïcité concilie la liberté, l'égalité et la fraternité. Elle a le souci de **l'intérêt général** et du **vivre ensemble**.



Article 5

La République assure **le respect** de tous les principes énoncés dans cette Charte, au sein des établissements scolaires.



Article 6

L'École protège les élèves de toute pression qui les empêcherait de faire leurs propres choix.



Article 7

La laïcité assure aux élèves **l'accès à une culture commune et partagée**.



Article 8

A l'école, les élèves peuvent **s'exprimer librement** dans la limite du bon fonctionnement de l'École et du respect des valeurs républicaines.



Article 9

L'École rejette toutes les formes de violences et de discriminations. L'égalité entre filles et garçons y est garantie.



Article 10

Tous les personnels doivent faire connaître aux élèves et à leurs parents **le sens et les valeurs de cette Charte**. Ils doivent veiller à leur bonne application dans le cadre scolaire.



Article 11

Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions dans le cadre de leurs fonctions.



Article 12

Les enseignements sont laïques. Tous les sujets peuvent être abordés. La religion ou l'avis politique d'un élève ne l'autorise pas à s'opposer à un enseignement.



Article 13

On ne peut pas s'opposer aux règles applicables à l'École à cause de son appartenance religieuse.



Article 14

Le règlement intérieur est respectueux de la laïcité. Tous signes extérieurs manifestant une appartenance religieuse de manière excessive sont interdits.



Article 15

Tous ensemble, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



La Fédération des APAJH vous propose la version accessible
de la Charte de la Laïcité à l'École
présentée le 9 septembre 2013 par le Ministère de l'Éducation nationale.



Carte de laïcité à l'école - version accessible - 11/2013

Quelques définitions pour mieux comprendre la charte de la laïcité à l'école.

Charte :

Une charte est un document dans lequel on écrit les droits et les règles à respecter et à partager.

République :

C'est l'une des formes possibles d'organisation politique d'un pays.

Les personnes au pouvoir sont élues par le peuple.

La France est une République.

Discrimination :

C'est traiter défavorablement une personne ou un groupe de personnes par rapport à d'autres, à cause de leur origine, de leur sexe, de leur religion, de leur handicap, par exemple.

Annexe

Textes de référence formation aide-soignant

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021

Relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Arrêté du 10 juin 2021

Relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Extrait de l'arrêté du 30 décembre 2020 modifié par les arrêtés des 5 février 2021 et 11 avril 2021

Relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

INSTRUCTION N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023

Relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture, et aux autres dispositifs existants permettant de fluidifier le processus de diplomation et faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS).

Arrêté du 9 juin 2023

Portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Instruction interministérielle n° DGOS-RH1-DGESIP-2020-155 du 9 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux, de tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil en stage.

Cette instruction a pour objet de fixer le principe de la fourniture et de l'entretien des tenues professionnelles des étudiants et élèves en santé non médicaux par leur structure d'accueil de stage, tout au long de leur stage en établissement de santé et en établissement médico-social.

Dispositions spécifiques applicables aux CFA

Un décret du 7 novembre 2019, d'application de la loi Avenir professionnel, précise les missions et l'organisation des centres de formation d'apprentis (CFA) et les conditions de création des unités de formation par apprentissage.